



Commune  
de  
FAA'A



N° 641/2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
9 août 2016

Date d’Affichage :  
9 août 2016

Date de séance :  
16 août 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 21  
PROCURATIONS : .. 06  
VOTANTS : ..... 27  
POUR : ..... 27  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** attribuant une subvention à la Fédération des Œuvres Laïques

*Le Premier Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance,



Le mardi 16 août 2016 à 9 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon			MATI J.
TEURU Germain		X	
LO Tai			TERIITEHAU R.
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			BARFF M.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAËARAI Yannick			CHIN FOO R.
PARAU Heia		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			ZIMA L.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Elise
SCROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Pauline NIVA a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Fondée en 1966, la Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française a pour but de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes. Elle rassemble des personnes morales et physiques animées du même esprit et les invite à débattre et agir afin de permettre à chacun de comprendre la société, de développer toutes les initiatives favorisant l'épanouissement des personnes par un égal accès à l'éducation, à la formation, à la vie professionnelle, à la culture, à la communication, au sport, etc. Elu tous les 3 ans, son bureau est composé comme suit :*

<b>Fonction</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
Présidente	Patricia	TERIITERAAHAUMEA
Vice-président	Patrick	BECQUET
Secrétaire	Daliana	TCHEN LAM
Secrétaire adjointe	Méria	ORBECK
Trésorier	Alain	TRAPP
Trésorier adjoint	Hubert	CHEUNG
Membres	Youen	LEBOUTER
	Georges	VANFFAUT

Pour mémoire, la FOL a reçu les subventions communales suivantes :

<b>Année</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>Montant en FCFP</b>	340 816	-	250 000	-	300 000

Par courrier du 15 juillet 2016, l'association sollicite une subvention de 1 041 898 F pour le financement des projets de la maison de quartier de Heiri, notamment la formation aux premiers secours PSC1-BSA, les activités périscolaires (accueil du matin), les ateliers de savoirs faire (artisanat, broderie, cuisine, anglais, diététique, nutrition) et la formation de relais santé dans les quartiers. A titre indicatif, le Contrat de ville a déjà acté son cofinancement lors du comité de programmation du 24 juin 2016.

Après une étude technique de la demande et sur la base des subventions déjà octroyées, la commission développement éducatif, social et culturel du 20 juillet 2016 décide dans un premier temps d'attribuer 300.000 F à l'association pour son fonctionnement courant. Dans un deuxième temps, elle propose de lui attribuer 386.500 F pour participer au financement de l'action « relais santé » qui est l'un des objectifs politiques de la mandature. Dès lors, il vous est proposé d'accorder une subvention totale de 686.500 F à la F.O.L., sous réserve de la disponibilité des crédits et conformément au plan de financement ci-dessous :

<b>Financier</b>	<b>Montant en FCFP</b>	<b>% du coût global</b>
Contrat de ville	800 000	54%
Commune	686 500	46%
<b>TOTAL</b>	<b>1 486 500 fcp</b>	<b>100 %</b>

C'est l'objet du projet de délibération ci-après, conformément à l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 29 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Pauline NIVA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu la délibération n°544/2015 du 8 décembre 2015 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2016 modifié par les délibérations n°562/2016 du 23 février 2016, n°590/2016 du 3 mai 2016, n°613/2016 du 21 juin 2016 et n°627/2016 du 16 août 2016 ;
- Vu la délibération n°586/2016 du 3 mai 2016 approuvant les comptes administratif et de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2015 du budget principal ;
- Vu le courrier du 15 juillet 2016 de la Fédération des Œuvres Laïques ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission développement éducatif, social et culturel du 20 juillet 2016 et la commission finances et ressources humaines du 29 juillet 2016 ;

Dans sa séance du 16 août 2016 ;

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement de six cent quatre vingt six mille cinq cents francs (686 500 FCFP) est attribuée à la Fédération des Œuvres Laïques.

**Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2016, section de fonctionnement, nature 6574.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 16 août 2016

Le Président de séance,



**Robert MAKER**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **18 AOUT 2016** et affiché le **18 AOUT 2016**